

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°04_2024

ACTES : 7.6.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Lancement d’un appel à projet « Demain c’est aujourd’hui »

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d’agglomération entend mobiliser les acteurs du territoire sur la transition écologique, valoriser les actions et accompagner les porteurs de projet.

Cette démarche est partagée et travaillée en cohérence avec les politiques éducatives dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF) comprenant la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Projet Educatif Communautaire (PEC).

Considérant que de nombreuses actions en faveur de la transition écologique émergent sur le territoire, la Communauté d'agglomération propose un premier appel à projet nommé « Demain, c'est aujourd'hui ».

Ce dernier vise l'ensemble des structures publiques et associatives portant un projet au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles du territoire.

Huit thématiques sont proposées : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mobilité durable, le numérique responsable et inclusif, l'énergie, la biodiversité et le patrimoine naturel, l'eau, les déchets et l'alimentation durable.

Les projets seront analysés selon six critères.

Critères		%
Action pédagogique	Le projet doit comprendre une action de médiation à vocation pédagogique, contribuant au changement durable des comportements, au bien-être et au bien-vivre	30 %
Réponses aux enjeux transition écologique et énergétique	Actions en lien avec les thématiques de l'AAP, valorise et/ou préserve les ressources. Bonus si plusieurs thématiques abordées dans un projet. Lien avec enjeux du PCAET et voir d'autres dispositifs de l'agglomération (PAT, ...). Répond à 3 objs de développement durable	30 %
Créativité du projet	Projet créatif, innovant, audacieux	10 %
Périmètre du projet et ces partenaires	Géographique, nbre et rôle des partenaires et acteurs du territoire	15 %
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet, mode d'évaluation du projet	5 %
Pérennité du projet	Sur plusieurs années, d'autres parties du territoire, avec des d'autres acteurs et cibles différentes	10 %

Les lauréats seront validés lors d'un Conseil de communauté.

En fonction des structures lauréates et des projets, un soutien financier pourra être alloué ainsi qu'un accompagnement technique et pédagogique.

Le règlement, le dossier de candidature et le plan de communication de l'appel à projet ont été présentés à la Commission aménagement du 8 janvier 2024 ainsi qu'au conseil de communauté de ce jour.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son plan d'actions décliné autour de cinq axes :

- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

- Développer les énergies renouvelables

- Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants

- Développer la mobilité durable

- Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2022 approuvant le
Projet Educatif Communautaire 2023-2026,
Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du 8 janvier 2024,

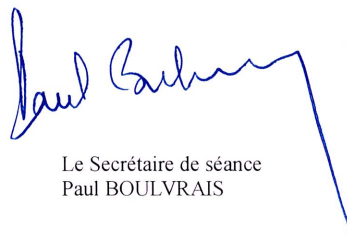
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement, le dossier de candidature de l'appel à projet et le plan de communication tels qu'annexés,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

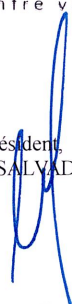
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne
Le 30 JAN. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 081-200066124-20240118-04_2024-DE